



5.5
ARR_0952_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AURÉLIE MARCHALOT EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS ET BIODIVERSITÉ

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 82-2022 portant élection du Président ;

VU la délibération n°94-2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Madame Aurélie MARCHALOT en tant que responsable de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations et Biodiversité, responsable en cette qualité d'un service intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Aurélie MARCHALOT, Responsable de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations et Biodiversité, sous le contrôle et l'autorité du Président pour :

- Le dépôt de plainte concernant toute dégradation ou dommage commis à l'encontre du site de l'Espace Naturel Sensible des étangs de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, situé ROUTE DES ÉTANGS, 27500 PONT-AUDEMER.

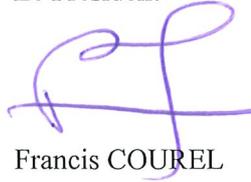
Article 2 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle du Président,

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Madame Aurélie MARCHALOT

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2024

Le Président



Francis COUREL

